

TOULOUSE, le 29 avril 2024

SERVICE PREVENTION ET SECURITE
(SPS)

NOTE INTERNE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE STAGE A L'ETRANGER

DEMANDE DE STAGE HORS UE

Toute demande de stage hors Union Européenne devra faire l'objet d'un avis du fonctionnaire de sécurité de défense de l'université. La demande devra être adressée, au plus tôt (et avant l'achat des billets) par mail à fsd@ut-capitole.fr et devra contenir les éléments suivants : Prénom NOM du stagiaire, lieu et entreprise de stage, dates et durée du stage.

La présente note s'applique quelle que soit la situation personnelle de l'étudiant à l'égard du pays de destination (notamment s'il en est ressortissant ou que sa famille y réside).

AUTORISATION

L'université se réserve le droit de refuser de signer une convention de stage notamment si celui-ci a lieu dans un pays étranger classé à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

L'étudiant doit consulter la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), rubrique Conseils aux voyageurs. (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>)

Avant de partir, l'étudiant doit prendre connaissance des conseils aux voyageurs accessibles via la fiche-pays du MEAE

De plus, il est demandé de s'inscrire avant le départ sur la [base Ariane](#). De cette manière le MEAE pourra joindre l'étudiant par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.

Enfin, si l'étudiant demeure plus de six mois dans le pays, en tenant compte du temps de présence avant et après le stage, il devra s'inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade)¹.

PROCEDURE POUR UN STAGE EN PAYS A RISQUE

L'université Toulouse Capitole ne validera aucune convention de stage pour une zone formellement déconseillée (rouge).

Les projets de stage en zone « orange » ou déconseillées sauf raison impérative ne pourront être autorisés qu'après avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD) de l'Université Toulouse Capitole et sous réserve que l'étudiant souscrive une assurance intégrant un **contrat d'assistance** (rapatriement **sanitaire, assistance juridique...**) et un **contrat individuel accident**.

En cas de basculement en zone « rouge » pendant le séjour de l'étudiant, il **sera mis fin** au stage.

Muriel NOË
Fonctionnaire de sécurité de défense

Hugues KENFACK
Président de l'Université

¹ Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

¹ Possibilité de mobiliser l'article D611-7 du code de l'éducation relatif à la validation d'une expérience professionnelle en lieu et place d'un stage.